

Révision partielle de la loi sur les établissements hospitaliers

Serge Beuret (Le Centre)

En annexe au rapport du Gouvernement du 11 juin 2024 portant sur le postulat no 1481 intitulé « Révision de la loi sur les établissements hospitaliers » figure l'avis de droit du 22 mars 2024 du Professeur Ueli Kieser de Zurich.

A sa lecture, on constate qu'il est opportun de compléter la loi en y précisant que le rapport de l'Hôpital du Jura (H-JU) doit être approuvé par le Parlement (page 31).

L'avis de droit mentionne par ailleurs en sa page 40 des points sur lesquels la loi pourrait être complétée.

La présente initiative a pour but d'ouvrir le débat parlementaire sur les questions soulevées. En cas d'acceptation, le Bureau du Parlement la transmettra à la commission parlementaire qu'il aura désignée et celle-ci, si nécessaire avec l'aide du Gouvernement et de son administration, pourra proposer des amendements. C'est finalement en séance plénière du Parlement que tout ou partie des propositions de modifications législatives seront adoptées.

Par la présente initiative, il est demandé au Parlement de modifier la loi sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.11) par l'adjonction d'un article 33bis nouveau :

Compétences du Parlement

Le Parlement, sur proposition du Gouvernement, approuve :

- **le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura ;**
- **la localisation de ses sites d'activité ;**
- **sa stratégie de propriétaire.**

Serge Beuret (Le Centre)

Co-signataires

- Jacques-André Aubry (Le Centre)
- Boris Beuret (Le Centre)
- Gauthier Corbat (Le Centre)
- Bernard Studer (Le Centre)
- Florence Boesch (Le Centre)
- Jean-François Pape (Le Centre)
- Léonie Pelletier Esposito (Le Centre)
- Gérard Bonvallat (Le Centre)
- Stéphane Rüegg (Le Centre)
- Madeleine Juillard Schaller (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 19 février 2025

